

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020
Délibération n° DEL-2020-0215

OBJET : Désignation de représentants au sein d'instances extérieures

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice :
74
Présents : 59
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 15

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

22/07/20

et affichage le

22/07/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 juillet 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15/07/2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marilyn ARNDT, Jean-Luc FILLON, Philippe GENESTIER, Nicole JONGBLOETS, Jean Luc ROUX

Pouvoir : Régine MILLET à Christophe BORG, Claudine GELLENS à Sylvain MICHALIK, Vincent GOUNON à Martin GERBAUX, Alain GUILLUY à Michel BELLIN - CROYAT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Serge POMMELET à Annie FRAGOLA, François STEFANI à Roger COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON

Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération DEL-2020-0214 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Président expose que la communauté de communes adhère à plusieurs organismes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Ainsi, compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants qui seront amenés à siéger dans les instances suivantes :

Instance	Nombre de délégués		Candidatures reçues
	Tit.	Suppl.	
Groupement de commandes pour la réalisation d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique des déchets (site Athanor) Comité de pilotage	1	1	Titulaire : M. Christophe BORG Suppléant : M. Claude BENOIT
Groupement de commandes pour la réalisation d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique des déchets (site Athanor) Commission d'appel d'offres du groupement	1	1	Titulaire : M. Claude BENOIT Suppléant : M. Christophe BORG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

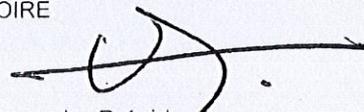
Groupement de commandes pour la réalisation d'un centre de tri des déchets (site Athanor) Comité de pilotage	1	1	Titulaire : M. Christophe BORG Suppléant : M. Claude BENOIT
Groupement de commandes pour la réalisation d'un centre de tri des déchets (site Athanor) Commission d'appel d'offres du groupement	1	1	Titulaire : M. Claude BENOIT Suppléant : M. Christophe BORG
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)	4	2	Titulaire 1 : M. Henri BAILE Titulaire 2 : M. François BERNIGAUD Titulaire 3 : Mme Christelle MEGRET Titulaire 4 : Mme Coralie BOURDELAIN Suppléant 1 : Mme Régine MILLET Suppléant 2 : M. Christophe BORG

Chacun des postes ayant reçu une seule candidature ou liste, les nominations des représentants listés dans le tableau ci-avant prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, après que le Président en ait donné lecture, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 juillet 2020



Le Président,
Henri BAILE